Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie Toulouse

direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Garonne

éducation nationale

Toulouse, le 9 juillet 2015

Monsieur L'inspecteur d'académie
Directeur académique
des services de l'Education Nationale
de la Haute-Garonne
à

Objet : Réunion d'accueil des professeurs d'écoles stagiaires

Je vous félicite pour votre réussite au concours de recrutement de professeurs des écoles.

Vous allez assumer à partir de la rentrée ces fonctions de stagiaire, aussi une formation et un accompagnement spécifiques vous seront proposés.

Je vous invite à une réunion d'accueil le :

Vendredi 17 juillet 2015
De 14 h à 18 h
Lycée des Arènes
Place Émile Male
31000 Toulouse

Ordre jour :

- Accueil institutionnel par M. L'inspecteur d'Académie DASEN ;
- Affectations en école ;
- Informations administrative.

S'agissant des affectations en écoles, vous serez destinataires prochainement de la liste des écoles berceaux de stagiaires. Les affectations seront décidées lors de la réunion d'accueil en fonction de votre rang de classement au concours.

S'agissant de votre prise en charge administrative et financière, vous trouverez en document joint la circulaire départementale sur cet objet et vous devrez apporter lors de cette réunion d'accueil les pièces nécessaires au paiement de votre salaire de septembre.

SIGNE : Fabienne TAJAN
Directrice des Personnels Enseignants

inspection académique
Haute-Garonne

académie
Toulouse
éducation
nationale

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux de
l'Éducation Nationale de la Haute-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les Professeurs
Des écoles stagiaires

Division du personnel enseignant
Bureau DPE 6

Dossier suivi par :

Pierre DAMADE

Téléphone

05 36 25 74 24

Mél.

dpe6@ac-toulouse.fr

Nathalie MICHELOT

Téléphone

05 36 25 73 49

Mél.

Nathalie.michelot@ac-toulouse.fr

Adresse physique

75, rue Saint-Roch
31400 Toulouse

Adresse postale

CS 87 703

31 077 Toulouse cedex 4

PJ - 2

Objet : APTITUDE AUX FONCTIONS

Le décret 86-442 du 14 mars 1986 pris en application de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que "nul ne peut être nommé à un emploi public s'il ne produit à l'administration, à la date fixée par elle, un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées et qui doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées".

En application de cette disposition, il vous revient de retourner le certificat d'aptitude aux fonctions ci-joint dûment complété par un médecin agréé, **avant le 1er septembre 2015,** délai de rigueur, selon les modalités indiquées en annexe.

J'attire votre attention sur le fait que votre aptitude ne peut être prononcée qu'au vu de ce document et qu'en son absence toutes les décisions administratives vous concernant revêtent un caractère provisoire et sous conditions suspensives.

Vous trouverez en annexe de ce courrier toutes les précisions utiles à vos démarches.

ANNEXE

A – Stagiaires concernés par le contrôle médical

Tous les stagiaires doivent effectuer le contrôle médical tel qu'il est défini ici (y compris ceux qui avaient antérieurement la qualité de fonctionnaire) à l'exception :

- des stagiaires qui avaient précédemment la qualité de fonctionnaires ***et*** qui appartenaient à un corps de personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation ;
- des anciens maîtres auxiliaires, à condition qu'ils ne soient pas en interruption de service depuis quatre mois au moins à la date de leur nomination en qualité de stagiaires ;
- des personnes ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Ces personnes qui sont invitées à prendre immédiatement l'attache du Docteur Félix Navarro, Médecin conseiller technique du Recteur, auront à fournir un certificat émanant d'un médecin agréé compétent en matière de handicap (Art 31, Loi 2005-102 du 11 février 2005).

B – Marche à suivre

1-Prenez directement rendez-vous avec **un médecin agréé par le Préfet**. Vous trouverez la liste des médecins agréés sur le site académique www.ac-toulouse.fr (rubrique "infos pratiques", puis "textes réglementaires", puis "consulter la bibliothèque de référence - CEDRE" : en inscrivant "médecins agréés" dans la rubrique "recherche rapide") ou sur le site de la Direction régionale des Affaires sanitaires et Sociales http://midi-pyrenees.sante.gouv.fr/ix.htm (rubrique « Métiers », puis « liste des professionnels agréés »)

2-Pensez à lui présenter tout document utile (carnet de santé…), et remettez-lui les deux documents joints à la présente convocation :

- certificat médical d'aptitude aux fonctions,
- relevé d'honoraires (ce document vous dispense de vous acquitter de la consultation).

a) Si le médecin constate votre aptitude : remettez avant le 1er septembre le certificat médical dûment rempli par le médecin agréé à l'attention de :

Madame Nathalie MICHELOT - DPE6 - CS 87 703 – 31 077 Toulouse cedex 4, (le médecin conservera le relevé d'honoraires).

b) Si le médecin émet des réserves : il renverra lui-même le certificat au Médecin conseiller technique du Recteur. Ce dernier prendra directement contact avec vous.

Adresses et numéros utiles :

- ***Pour toute question d'ordre administratif***
- Les professeurs des écoles doivent s'adresser à l'Inspection Académique auprès de :

Pierre DAMADE- Référent DPE6
Téléphone : 05.36 25 74 24
Mél : dpe6@ac-toulouse.fr

Où,

Nathalie MICHELOT – Gestionnaire des Professeurs des écoles stagiaires
Téléphone : 05 36 25 73 49
Mél : nathalie.michelot@ac-toulouse.fr

- ***Pour toute question d'ordre médical***, s'adresser au :
- Docteur Félix Navarro, Médecin conseiller technique du Recteur :
  -télécopie : 05 61 17 83 58
  -téléphones : 05 61 17 83 59 *ou* 05 61 17 83 66.
  -courriel : medecin@ac-toulouse.fr

académie Toulouse
direction des services départementaux de l'éducation nationale Haute-Garonne
éducation nationale

CERTIFICAT MEDICAL D'APTITUDE AUX FONCTIONS

Je soussigné, Docteur . . . . . .
Médecin généraliste, **agréé par le Préfet (DDASS)**, certifie avoir examiné le . . . . . .

NOM, prénoms . . . . .Date de naissance : . . . . .
Professeur des écoles ❑

☐ Je constate que ce fonctionnaire stagiaire remplit les conditions d'aptitude aux fonctions. Dans ce cas : - Retournez votre certificat d'aptitude aux fonctions à l'attention de : Rectorat de l'académie de Toulouse DPE 6 Madame MICHELOT Nathalie CS 87 703 31077 Toulouse cedex 4	☐ J'émets les réserves suivantes quant à son aptitude aux fonctions : - - - - - - - - - - - - Dans ce cas : - retournez cet imprimé avec votre relevé d'honoraires (+ RIB) au : **Docteur Catherine FAGGIANELLI** Médecin conseiller technique par intérim auprès de la Rectrice, Rectorat de l'académie de Toulouse SAMIS CS 87 703 31077 Toulouse cedex 4

Cachet - et signature

inspection académique Haute-Garonne

académie Toulouse éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

FICHE DE PRISE EN CHARGE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

PROFESSEURS DES ECOLES STAGIAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2015 – 2016

A ENVOYER PAR COURRIER au :

Rectorat de l'académie de Toulouse
DPE 6
Nathalie MICHELOT
CS 87 703 - 31077 Toulouse cedex 4
Contacts :
Nathalie.michelot@ac-toulouse.fr
Tél : 05 36 25 73 49

Date d'intégration en Haute Garonne……

NOM : ……**Prénom** :…..
……..

Nom de jeune fille : ...
……

Adresse :
……
……
……
Courriel : ……**Tél fixe :** ……**Tél Mobile** :……

Date et lieu de naissance :
……

N° de Sécurité Sociale : ……**Adhérent M.G.E.N.**(OUI/NON) : ……

NUMEN :
……

GRADE : PROFESSEUR DES ECOLES CLASSE NORMALE

SITUATION DE FAMILLE
Rayer les mentions inutiles et indiquer la date de début de votre situation de famille actuelle

CELIBATAIRE	MARIE(E)	VIE MARITALE	PACSE(E)	SEPARE(E)	DIVORCE(E)	VEU(F)(VE)

Titres universitaires : ……

(Joindre impérativement **une copie du diplôme et du relevé de notes MASTER 2/BAC + 5** et des certifications CLES2 et C2I2E en votre possession).

SITUATION DU CONJOINT OU CONCUBIN

Nom et Prénom : ……**Profession** :
……
Employeur : ……**Grade/ Indice** : ……...

ENFANTS A CHARGE*

NOM	PRENOMS	DATE de NAISSANCE

*** Joindre la photocopie du livret de famille**

*** Supplément familial** - Votre conjoint le perçoit-il ? **(2)** **OUI**…….. **NON**……

Si NON, merci de compléter le formulaire de DEMANDE D'ATTRIBUTION DU SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la rémunération principale et accessoire des personnels enseignants du premier degré public de la Haute-Garonne.
Les destinataires des données sont : le Rectorat de Toulouse et la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au RECTORAT de TOULOUSE, DPE 6, CS 87 703, 31077 TOULOUSE cedex 4.
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant

Pièces à fournir obligatoirement :

Attention : chaque document devra comporter votre numéro de Sécurité Sociale (15 chiffres), en haut à gauche, au stylo rouge

1 – 2 photocopies de la carte d'identité recto/verso ou du passeport,

2 - 2 photocopies de la carte vitale avec le numéro lisible,

3 – 2 RIB originaux mentionnant le nom et prénom de l'intéressé(e) (pas de livret A ou livret d'épargne). Pour les comptes joints sur lesquels figurent seulement le prénom du conjoint, une copie du livret de famille est obligatoire.

4 - 2 photocopies du livret de famille régulièrement mis à jour ou du certificat de PACS…

5 - Le certificat médical d'aptitude aux fonctions et la fiche de remboursement d'honoraires

6 - Une copie de l'attestation de la journée d'appel (JAPD) ou certificat de position militaire, le cas échéant.

7 - Une copie du diplôme et du relevé de notes MASTER 2/BAC + 5 et des certifications CLES2 et C2I2E en votre possession.

A …… **Le** ……..

Certifié exact **signature**

inspection académique
Haute-Garonne

académie
Toulouse
éducation
nationale

Toulouse, le 25 juin 2016

NOTE RELATIVE SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT (SFT)

Le SFT est attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

PIECES A TRANSMETTRE

ATTENTION :
Tout dossier incomplet ne sera ni traité ni relancé

- attestation SFT **ci-jointe**, à retourner complétée.

- attestation de l'employeur de non perception du SFT par le conjoint *

- copie de votre livret de famille (père, mère, enfant(s))

- certificat de scolarité pour les enfants de 16 à 20 ans

* pour les salariés de droit privé et les non salariés, déclaration sur l'honneur de non perception du Supplément Familial de Traitement (à compléter sur le document joint) + avis de situation ASSEDIC pour les demandeurs d'emploi

* pour les professions indépendantes, attestation sur l'honneur de non perception du Supplément Familial de Traitement + photocopie du Kbis ou extrait du registre du commerce ou extrait du registre des métiers….

A TRANSMETTRE, EN PLUS, EN CAS DE DIVORCE OU DE FAMILLE RECOMPOSEE :

- copie du jugement de divorce attestant que vous avez la garde des enfants ;

- attestation de l'ancien conjoint de non- perception du SFT pour les enfants communs.

Veuillez retourner ce document avec les pièces demandées, le tout obligatoirement agrafé

à l'inspection académique de la Haute-Garonne à l'attention de Nathalie MICHELOT DPE 6

Division du personnel enseignant
Bureau DPE 6

Dossier suivi par :

Pierre DAMADE

Téléphone

05 36 25 74 24

Mél.

Dpe6@ac-toulouse.fr

Nathalie MICHELOT

Téléphone

Toulouse, le 10 juillet 2015

Le directeur académique
des services de l'éducation nationale
de la Haute-Garonne

à

Mesdames, messieurs les professeurs des écoles
stagiaires de la Haute-Garonne

Objet : Prise en charge administrative et financière des professeurs des écoles stagiaires recrutés au titre du département de la Haute-Garonne

Lauréat(e) du concours de recrutement des professeurs des écoles stagiaires (CRPE) 2015, vous serez affecté(e) dans le département de la Haute-Garonne à la rentrée scolaire 2015.

A ce titre, la direction des personnels enseignants du rectorat de l'académie de Toulouse (Bureau DPE 6) assurera votre prise en charge administrative et financière au 1er septembre 2015.

Vous trouverez joint au présent courrier les documents nécessaires à votre prise en charge ainsi que certaines informations :

- une fiche individuelle de prise en charge,
- un certificat d'aptitude aux fonctions d'enseignant et la fiche de remboursement d'honoraires (à retourner au plus tard le 01 septembre 2015),
- un formulaire de demande d'attribution du supplément familial de traitement,

Dans le cadre de toute nomination dans un emploi public, le décret n°86-442 du 14 mars 1986 pris en application de la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que *« nul ne peut être nommé à un emploi public s'il ne produit à l'administration, à la date fixée par elle, un certificat médical délivré par un médecin généraliste agréé constatant que l'intéressé n'est atteint d'aucune maladie ou infirmité ou que les maladies ou infirmités constatées et qui doivent être indiquées au dossier médical de l'intéressé ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions postulées ».*

En application de cette disposition, il vous revient de retourner le certificat d'aptitude aux fonctions ci-joint dûment complété par un médecin agréé, avant le 1er septembre 2015, délai de rigueur, selon les modalités indiquées en annexe.

J'attire votre attention sur le fait que votre aptitude ne peut être prononcée qu'au vu de ce document et qu'en son absence toutes les décisions administratives vous concernant revêtent un caractère provisoire et sous conditions suspensives.

Concernant vos absences et congés divers éventuels (maladie, maternité…), ils doivent être immédiatement signalés au directeur en précisant leur durée.
Toutes les demandes doivent être adressées sous 48 heures par la voie hiérarchique (via votre inspecteur de l'éducation nationale) à l'aide du formulaire prévu à cet effet et disponible sur le site internet de la DSDEN 31.
Plus particulièrement en cas de maladie, l'arrêt de travail prescrit par le médecin constitue le justificatif de l'absence, qu'elle soit d'un ou de plusieurs jours. **Vous devez obligatoirement transmettre les volets 2 et 3 de l'avis d'arrêt de travail** et conserver le volet 1 couvert par le secret médical et qui doit être présenté au médecin lors d'un possible contrôle.
Aucun envoi d'avis d'arrêt de travail ne doit être effectué auprès de votre centre de sécurité sociale (MGEN).
En matière de congé maternité, une copie de la déclaration de grossesse doit être adressée avant la fin du quatrième mois à votre employeur afin de prévoir dans les meilleures conditions votre remplacement.

Enfin, vous trouverez en annexe de ce courrier la liste des pièces demandées à retourner impérativement **pour le vendredi 17 juillet 2015,** lors de la réunion d'accueil des professeurs des écoles stagiaires.

A toutes fins utiles, vous pouvez vous adresser :

Pour toute question d'ordre administratif

Pierre DAMADE – Référent DPE 6
Téléphone : 05.36.25.74.24 Fax : 05.61.17.70.74
Mél : dpe6@ac-toulouse.fr

Nathalie MICHELOT – Gestionnaire des professeurs des écoles stagiaires DPE 6
Téléphone : 05. 36. 25. 73. 49
Mél : nathalie.michelot@ac-toulouse.fr

Pour toute question d'ordre médical, s'adresser au :

Docteur Félix Navarro, Médecin conseiller technique du Recteur (SAMIS) :
Téléphones : 05 61 17 83 59 ou 05 61 17 83 66.
Télécopie : 05 61 17 83 58
Courriel : medecin@ac-toulouse.fr

SIGNE : Fabienne TAJAN
Directrice des Personnels Enseignants

MENTIONS LEGALES CNIL

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la prise en charge administrative et financière. Les destinataires des données sont : la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Haute-Garonne.
Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :
Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne - Direction des personnels enseignants - Bureau DPE 6 – CS 87 703 - 31077 Toulouse cedex 4
Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant

ANNEXE 1 – PIECES JUSTIFICATIVES A FOURNIR

Attention : chaque document devra comporter votre numéro de Sécurité Sociale (15 chiffres), en haut à gauche, au stylo rouge

- la fiche individuelle de prise en charge (datée et signée)
- 2 photocopies lisibles d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité recto/verso – passeport…)
- 2 photocopies du livret de famille régulièrement mis à jour ou du certificat de PACS…
- 2 photocopies **lisibles** de la carte vitale et de l'attestation accompagnant votre carte Vitale
- 2 relevés d'identité bancaire ou postale **originaux** (format BIC/IBAN – les RIB de livrets A et d'épargne ne sont pas acceptés), sans mention manuscrite (pas de photocopies ou de chèques annulés)
  ** le relevé bancaire doit comporter votre nom, prénom et adresse qui doivent être strictement identiques à ceux indiqués sur la notice de gestion individuelle. Pour les comptes joints sur lesquels ne figureraient pas votre prénom, merci de joindre une copie du livret de famille.*

- le Certificat médical et la fiche de remboursement d'honoraires (à envoyer impérativement avant la prise de fonction). La liste des médecins est téléchargeable sur le site de la préfecture : http://www.haute-garonne.gouv.fr/ (Accueil > Services de l'État > Cohésion sociale > Direction Départementale de la Cohésion Sociale > Comité médical départemental et commission de réforme >Liste des médecins généralistes agréés exerçant hors Toulouse).

- l'attestation de la journée d'appel (JAPD) ou certificat de position militaire, le cas échéant.
- **Une copie du diplôme et du relevé de notes MASTER 2/BAC + 5** et des certifications CLES2 et C2I2E en votre possession.
  Votre nomination ne sera effective que lorsque vous aurez transmis une copie des documents demandés concernant votre diplôme (le 31 août 2015 au plus tard)

Votre dossier est en envoyer **pour le mecredi 29 juillet 2015** à :

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des services départementaux de l'Education Nationale
de la Haute-Garonne

Direction des personnels enseignants
Bureau DPE 6
A l'attention de Nathalie MICHELOT

CS 87 703
31077 Toulouse cedex 4

Tout dossier incomplet engendrera un retard de paiement de votre salaire

ANNEXE 2 - CONTROLE MEDICAL

A – Stagiaires concernés par le contrôle médical

Tous les stagiaires doivent effectuer le contrôle médical tel qu'il est défini ici (y compris ceux qui avaient antérieurement la qualité de fonctionnaire) à l'exception :

- des stagiaires qui avaient précédemment la qualité de fonctionnaires ***et*** qui appartenaient à un corps de personnels enseignants, d'éducation ou d'orientation ;
- des anciens maîtres auxiliaires, à condition qu'ils ne soient pas en interruption de service depuis quatre mois au moins à la date de leur nomination en qualité de stagiaires ;
- des personnes ayant la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé. Ces personnes qui sont invitées à prendre immédiatement l'attache du Docteur Félix Navarro, Médecin conseiller technique du Recteur, auront à fournir un certificat émanant d'un médecin agréé compétent en matière de handicap (Art 31, Loi 2005-102 du 11 février 2005).

B – Marche à suivre

Prenez directement rendez-vous avec **un médecin agréé par le Préfet**. Vous trouverez la liste des médecins agréés sur le site http://www.haute-garonne.gouv.fr/ (Accueil > Services de l'État > Cohésion sociale > Direction Départementale de la Cohésion Sociale > Comité médical départemental et commission de réforme >Liste des médecins généralistes agréés exerçant hors Toulouse) ou directement en cliquant sur http://www.haute-garonne.gouv.fr/Services-de-l-Etat/Cohesion-sociale/Direction-Departementale-de-la-Cohesion-Sociale/Comite-medical-departemental-et-commission-de-reforme.

1/ Pensez à lui présenter tout document utile (carnet de santé…), et remettez-lui les deux documents joints au présent courrier :

- certificat médical d'aptitude aux fonctions,
- relevé d'honoraires (ce document vous dispense du paiement de la consultation).

a) Si le médecin constate votre aptitude : remettez avant le 1er septembre le certificat médical dûment rempli par le médecin agréé à l'attention de :

Rectorat de l'académie de Toulouse
Direction des services départementaux de l'Education Nationale de la Haute-Garonne
Direction des personnels enseignants - Bureau DPE 6
Nathalie MICHELOT
CS 87 703
31077 Toulouse cedex 4

(le médecin conservera le relevé d'honoraires pour envoi direct au service financier).

b) Si le médecin émet des réserves : il renverra lui-même le certificat au Médecin conseiller technique de la Rectrice. Ce dernier prendra directement contact avec vous.